

N° 8389<sup>5</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

## PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition  
et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins  
de l'Armée luxembourgeoise

\* \* \*

### DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(26.11.2024)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 14 novembre 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

#### PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition  
et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins  
de l'Armée luxembourgeoise

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 14 novembre 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 12 juillet et 8 octobre 2024 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 26 novembre 2024.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Marc THEWES

